



Le livret du salarié

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.8 - Points de repères
- P.22 - Points de vue
- P.24 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Suis-je concerné par la retraite complémentaire ?

Oui, si vous êtes salarié du secteur privé.

Tous les salariés cotisent auprès d'une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Agirc-Arrco. Ce régime résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco. Le régime Agirc-Arrco a repris l'intégralité des droits que vous aviez acquis auprès du régime Arrco et, si vous étiez cadre, auprès du régime Agirc.

C'est votre employeur qui vous déclare auprès de sa caisse de retraite Agirc-Arrco. Vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

Pourquoi cotise-t-on à la retraite complémentaire ?

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire et versées par votre employeur à la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Ces cotisations permettent de financer la retraite complémentaire des personnes qui sont déjà à la retraite. C'est le principe de la répartition. En contrepartie, vous obtenez le droit d'avoir à votre tour une retraite complémentaire le moment venu.

Qui s'occupe de ma retraite complémentaire ?

Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les confédérations syndicales des salariés et les organisations d'employeurs, pilotent le régime de retraite complémentaire. Ils gèrent paritairement⁽¹⁾ les caisses de retraite complémentaire, la fédération Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale. Les représentants des organisations syndicales et patronales exercent à titre bénévole les fonctions d'administrateurs de ces organismes paritaires. Les caisses de retraite complémentaire et la fédération Agirc-Arrco sont des organismes à but non lucratif qui remplissent une mission d'intérêt général.

Les décisions des administrateurs des caisses et de la fédération sont mises en œuvre par des professionnels de la retraite. Ces hommes et ces femmes sont vos interlocuteurs et sont à votre service au quotidien. Ils inscrivent vos points de retraite sur votre compte, vous informent sur vos droits et calculent votre retraite. Ils accompagnent aussi votre avancée en âge ou celle de vos parents.

Comment se constitue ma retraite complémentaire ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Lorsque vous partirez à la retraite, le total des points acquis sera multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant brut annuel de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco.

(1) Le nombre de représentants des deux collèges employeurs/salariés est égal.

Et si je suis au chômage, en congé maternité ou maladie ?

En cas de chômage indemnisé par France Travail, des points de retraite peuvent vous être attribués.

En cas de congé maternité, de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs indemnisés par la Sécurité sociale, des points peuvent également vous être attribués.

Quel est mon nombre de points ?

Votre nombre de points est indiqué sur votre relevé de points Agirc-Arrco. Ce relevé en ligne retrace la totalité de votre carrière. Vous pouvez le consulter sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite ou du site **www.agirc-arrco.fr**.

Comment je m'informe sur ma retraite ?

Parce que le besoin d'information sur la retraite diffère en fonction de l'âge, de la carrière et des projets, le régime de retraite Agirc-Arrco propose des entretiens personnalisés.

À tout moment de votre carrière, vous pouvez échanger avec un conseiller en agence ou par téléphone.

Pour prendre rendez-vous, le plus simple est de se connecter via France Connect sur votre espace personnel **www.agirc-arrco.fr**. Vous pouvez le faire également en téléphonant au **0970 660 660**⁽¹⁾ ou en vous rendant directement dans une de nos agences.

À quel âge obtiendrai-je ma retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite de base. Il varie entre 62 et 64 ans en fonction de votre date de naissance.

À partir de l'âge légal, en fonction de votre durée d'assurance (nombre de trimestres) ou de votre situation, vous pouvez obtenir vos retraites de base et complémentaires à taux plein ou avec une minoration définitive.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h (appel non surtaxé)

Avant l'âge légal, en fonction de votre situation, vous pouvez obtenir vos retraites de base et complémentaires à taux plein pour handicap, inaptitude ou carrière longue.

À partir de 67 ans vous pouvez obtenir vos retraites de base et complémentaires à taux plein sans condition de durée d'assurance.

À partir de 57 ans, vous pouvez obtenir votre retraite Agirc-Arrco avec une minoration définitive.

Le simulateur retraite accessible dans votre espace personnel sur **www.agirc-arrco.fr** vous permet de déterminer à quel âge vous pouvez partir.

Quelles sont les démarches pour demander ma retraite complémentaire ?

Cinq à six mois avant votre départ en retraite :

- vous pouvez effectuer en ligne votre demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de base et complémentaires sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site **www.agirc-arrco.fr**.
- ou choisir de contacter un conseiller retraite au **0970 660 660** ⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer.

Quoi d'autre ?

En cas de décès d'un salarié ou d'un retraité relevant du régime Agirc-Arrco, la pension de réversion est attribuée sans condition d'âge ou de ressources aux conjoints et ex-conjoints (non remariés) ayant au moins deux enfants à charge ou invalides.

L'Agirc-Arrco, ce sont aussi des services d'accompagnement et de prévention. Près de 2 millions de personnes en bénéficient chaque année. Leurs champs d'action sont centrés sur la prévention, l'accompagnement de l'avancée en âge et l'aide aux aidants.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h (appel non surtaxé)



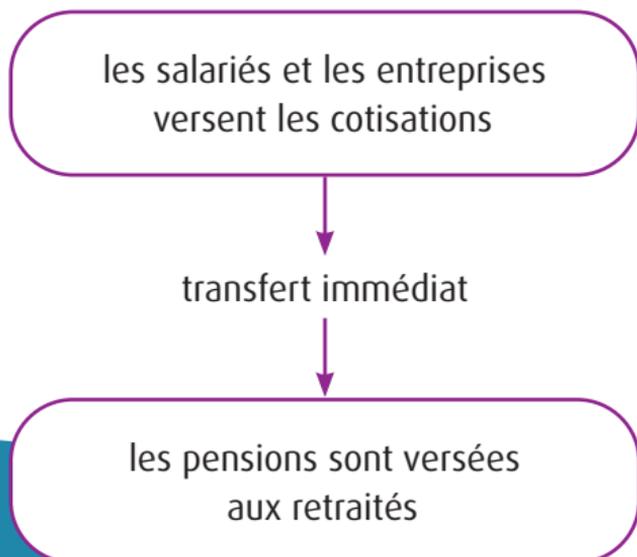
POINTS DE REPÈRES

Le système de retraite des salariés en France

1. La retraite par répartition

En France, le système de retraite repose sur le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations : les cotisations versées aujourd'hui par les salariés et les employeurs permettent de payer les pensions des retraités actuels, et ouvrent en contrepartie des droits à retraite pour les retraités futurs. Pour que chacun bénéficie de cette solidarité entre générations et entre professions, cotiser est obligatoire. Cette obligation apporte la garantie que les salariés d'aujourd'hui percevront une retraite demain.

Le mécanisme de la répartition



2. La retraite de base et la retraite complémentaire

Le système de retraite français obligatoire est un système à deux niveaux. Pour les salariés du secteur privé, son organisation est la suivante.

La retraite de base

Elle est pilotée par les pouvoirs publics.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime général de la Sécurité sociale : les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en Île-de-France, les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer et la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ;
- pour le régime des salariés agricoles : les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer, la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

La retraite complémentaire

Elle est pilotée exclusivement par les organisations patronales et syndicales.

Vos interlocuteurs sont :

- **votre agence conseil retraite Agirc-Arrco**
Les conseillers retraite vous accueillent, lors d'un rendez-vous personnalisé et gratuit, en agence ou par téléphone pour vous permettre de comprendre, anticiper, préparer et bien vivre votre retraite.
Le réseau conseil de l'Agirc-Arrco compte environ 600 lieux d'accueil du public en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre-mer ;
- **votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco**
Elle encaisse les cotisations versées par votre entreprise et inscrit sur votre compte vos points de retraite. Le moment venu, elle calculera et versera votre retraite. Pour connaître le nom de votre caisse de retraite, connectez-vous sur **www.agirc-arrco.fr**.

LE RÉGIME AGIRC-ARRCO

Généralisé à tout le secteur privé, le régime Agirc-Arrco collecte les cotisations salariales et patronales auprès de 27 millions d'actifs et de 1,8 million d'entreprises. Il verse des retraites à 14 millions de retraités. 96 % des actifs ont cotisé, cotisent ou cotiseront à l'Agirc-Arrco au cours de leur vie professionnelle.

Le montant total des retraites et pensions de réversion Agirc-Arrco dépasse les 92 milliards d'euros. Cela représente un quart du montant des dépenses de retraite et veuvage en France.

Le régime Agirc-Arrco n'a pas un euro de dette et garantit ainsi le paiement des retraites complémentaires à chaque génération sans peser sur les générations futures. Cette situation démontre la robustesse du régime et la fiabilité du pilotage assuré par les partenaires sociaux depuis plus de 75 ans.

La solidité financière de l'Agirc-Arrco bénéficie aux salariés, retraités et entreprises puisqu'elle a permis au régime de revaloriser les retraites de 10 % en deux ans et d'investir dans le développement des services. Ainsi en 2023, le régime a doublé son offre d'entretiens et amélioré ses services digitaux. Tout en contribuant fortement aux grands projets de simplification qui impliquent l'ensemble des régimes de retraite français.

Au-delà de la retraite, l'Agirc-Arrco organise de nombreuses actions autour de la prévention et de l'aide aux aidants dans les territoires.

3. La retraite complémentaire pour tous les salariés

La retraite complémentaire Agirc-Arrco concerne tous les salariés du secteur privé, quels que soient :

- leur secteur d'activité : agriculture, industrie, commerce, services ;
- leur catégorie professionnelle : ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise, cadre ;
- leur profession ;
- la nature de leur contrat de travail : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat de chantier ou d'opération, contrat à durée déterminée (CDD), contrat de travail temporaire, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc. ;
- la durée de travail : travail à temps plein, travail à temps partiel ;
- leur nationalité.

La constitution de votre retraite complémentaire

1. Du salaire aux cotisations

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire. Ces cotisations sont calculées sur la base de votre salaire brut. Plusieurs éléments entrent dans le calcul :

- le plafond de la Sécurité sociale ;
- la part du salaire brut soumise à cotisation, appelée assiette des cotisations ;
- le taux de cotisation : c'est le pourcentage appliqué à l'assiette des cotisations.

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé par les pouvoirs publics : il est de 43 638 € pour l'année 2024, soit 3 864 € pour un mois.

L'assiette des cotisations du régime Agirc-Arrco est identique pour les salariés non-cadres et cadres.

- Tranche 1 : salaire brut jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : salaire brut compris entre 1 et 8 fois plafond de la Sécurité sociale.

Le montant de vos cotisations est égal à l'assiette des cotisations multipliée par le taux de cotisation :

$$\text{Assiette des cotisations} \times \text{Taux de cotisation} = \text{Montant des cotisations}$$

Le taux de cotisation correspond au taux de calcul des points multiplié par le taux d'appel. Le taux d'appel est fixé à 127 %. Le différentiel entre le taux de calcul et le taux de cotisation ne permet pas d'obtenir des points. Il sert au financement du régime.

2024	Taux de calcul	Taux de cotisation
Tranche 1	6,20 %	7,87%
Tranche 2	17 %	21,59 %

Ces taux englobent la part salariale et la part employeur des cotisations.

2. Des cotisations aux points

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire (part salariale + part patronale) sont transformées en points de retraite.

Le calcul est effectué de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant des cotisations correspondant au taux de calcul des points}}{\text{Prix d'achat du point}} = \text{Nombre de points}$$

En 2024, le prix d'achat du point Agirc-Arrco est de 19,6321 €. En pratique, on obtient 1 point Agirc-Arrco en contrepartie de 19,6321 € de cotisations correspondant au taux de calcul des points.

3. Des points au montant de la retraite

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} = \text{Montant brut annuel de la retraite complémentaire}$$

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la valeur du point Agirc-Arrco est fixée à de 1,4159 €.

La valeur du point est fixée au 1^{er} novembre de chaque année.

VOS POINTS AGIRC-ARRCO

Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco était identique à la valeur du point Arrco.

$$1 \text{ point Arrco} = 1 \text{ point Agirc-Arrco}$$

Si vous aviez des points Agirc, ils ont été convertis en points Agirc-Arrco selon une formule qui garantit une stricte équivalence.

Une calculatrice de conversion est à votre disposition dans votre espace personnel (rubrique *Ma carrière*) sur **www.agirc-arrco.fr**.



ÉTUDES SUPÉRIEURES, ANNÉES INCOMPLÈTES

Vous pouvez racheter auprès de votre caisse Agirc-Arrco des points au titre de vos années d'études supérieures ou de vos années incomplètes, à condition d'avoir racheté ces années auprès du régime général ou du régime des salariés agricoles.

Le nombre de points rachetés ne peut excéder 140 points par an, dans la limite de 3 ans.

Changer de situation

1. Les changements de travail

Si vous changez d'employeur, d'emploi ou de qualification, ce changement est sans conséquence sur les droits que vous avez obtenus. Les droits nouveaux s'ajouteront aux droits inscrits auparavant. Vos droits à la retraite sont également préservés en cas de disparition de l'entreprise qui vous employait.

2. Les départs à l'étranger

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous conservez votre protection sociale française. Vous continuez de cotiser pour votre retraite Agirc-Arrco et d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Si vous êtes salarié expatrié, vous bénéficiez de la protection sociale du pays dans lequel vous travaillez. Cependant, vous pouvez aussi cotiser auprès des régimes français par l'intermédiaire de votre entreprise ou volontairement. Renseignez-vous avant de partir :

- pour la retraite de base (**www.cfe.fr**) auprès de la Caisse des Français de l'étranger ;
- pour la retraite complémentaire auprès de la caisse de retraite Malakoff Humanis International Agirc-Arrco (**www.malakoffhumanis.com**) ou de votre caisse Agirc-Arrco.

3. Les périodes de chômage, d'activité partielle et d'incapacité de travail

Si votre période de chômage est indemnisée, vous pouvez obtenir des points de retraite calculés à partir du montant du salaire journalier de référence communiqué par France Travail.

Des points de retraite peuvent également vous être attribués pour vos périodes d'activité partielle (chômage partiel) au-delà de la 60^e heure indemnisée.

Si vous êtes dans une situation d'incapacité de travail, maternité, maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle, des points peuvent vous être attribués sans contrepartie de cotisations pour les périodes d'arrêt du travail de plus de 60 jours consécutifs indemnisées par la Sécurité sociale.

S'informer sur sa retraite

Plusieurs services ont été mis en place pour vous informer sur vos droits et sur votre future retraite. Ces services sont accessibles sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur le site **www.agirc-arrco.fr**. Ils sont également disponibles sur l'application *Mon compte retraite*.

1. Ma carrière

Ce service récapitule les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes obligatoires de base et complémentaires. Une présentation sous forme de frise chronologique vous permet d'avoir une vision globale de votre carrière. Selon les informations dont disposent les régimes de retraite, un code couleur vous permet d'identifier si la période enregistrée est complète ou si elle présente des anomalies ou si elle est en cours de traitement.

La synthèse de vos droits indique année par année le nombre de trimestres et de points que vous avez acquis auprès des régimes auxquels vous avez cotisé. Elle vous précise le total de vos trimestres enregistrés et le nombre de ceux nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein.

Le total de votre nombre de points et la valeur du point sont également mentionnés.

Si vous avez une question, vous pouvez contacter vos régimes de retraite. Leurs coordonnées sont rappelées dans ce document.

2. Le relevé de points Agirc-Arrco

Ce service affiche l'ensemble des points Agirc-Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Toutes vos périodes d'emploi salarié, de chômage ou de maladie indemnisés figurent sur votre relevé. Si vous avez besoin de précisions sur le calcul de vos points ou si vous avez détecté une omission ou une erreur, contactez la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco mentionnée.

Vous pourrez suivre en ligne dans votre espace personnel le suivi d'avancement de la correction de votre carrière.

3. Le simulateur

Le service "Mon estimation retraite" s'appuie sur les données détenues par les différents régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Vous pouvez obtenir une estimation expresse ou choisir de personnaliser votre simulation en fonction de différents critères. Ainsi vous pourrez mesurer les incidences de certaines décisions ou aléas sur votre âge de départ à la retraite et sur le montant de votre pension.

Vous pouvez vérifier si vous pourrez partir en retraite avant l'âge légal pour carrière longue. Il est également possible de simuler une retraite progressive.

4. Entretien personnalisé

Quels que soient votre âge et votre parcours, vous pouvez obtenir un entretien personnalisé avec un conseiller retraite pour savoir quelles conséquences a un événement personnel (maternité, aide familiale...) ou professionnel (chômage, expatriation...) sur votre future retraite.

Un rendez-vous est également utile si vous voulez effectuer une vérification sur vos différentes périodes de carrière.

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne, en agence ou par téléphone.

L'entretien peut se dérouler en face-à-face ou par téléphone ou visioconférence.

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN ENTRETIEN

1. Je me connecte via FranceConnect sur mon espace personnel sur **www.agirc-arrco.fr**. Si besoin, je consulte la rubrique d'aide.
2. Dans la rubrique *Contactez-nous*, je sélectionne *Prendre un rendez-vous*.
3. Je sélectionne le motif de mon choix, le format du rendez-vous (en agence ou par téléphone). Si je souhaite me rendre en agence, je choisis le lieu souhaité puis je sélectionne mon créneau.



Obtenir sa retraite

Pour obtenir votre retraite, vous devez la demander.

En dehors de la retraite progressive, pour obtenir votre retraite Agirc-Arrco vous devrez en principe avoir cessé toutes vos activités salariées ou non salariées.

1. Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou non salariée pour obtenir votre retraite complémentaire.

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire à taux plein (sans minoration définitive) :

- **avant 62/64 ans (selon votre date de naissance)**, si vous avez eu une longue carrière et si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ou si vous êtes handicapé, à condition que vous ayez obtenu votre retraite de base de l'Assurance retraite ou de la Mutualité sociale agricole à taux plein ;
- **à partir de 62 ans** si vous avez obtenu votre retraite de base pour inaptitude ;
- **à partir de 62/64 ans (selon votre date de naissance)**, si vous avez la durée d'assurance requise ou si vous êtes dans une situation vous permettant d'obtenir votre retraite de base de l'Assurance retraite ou de la MSA à taux plein ;
- **à partir de 67 ans**, quelle que soit votre durée d'assurance.

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire avec minoration définitive :

- **à partir de 57 ans** sans condition de durée d'assurance (et sans avoir obtenu votre retraite de base).

Vous pouvez obtenir la retraite progressive deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite, soit à partir de 60/62 ans. Cela vous permet de percevoir une partie de vos retraites de base et complémentaires tout en travaillant à temps partiel.

2. Les démarches à effectuer

Il est nécessaire de commencer vos démarches cinq à six mois avant votre départ. Pour votre demande de retraite complémentaire :

- Vous pouvez effectuer votre demande de retraite en ligne pour l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site **www.agirc-arrco.fr**. Ce service permet, d'effectuer sa demande de retraite, de constituer son dossier en ligne et de joindre ses justificatifs. Vous pourrez également suivre en ligne le traitement, de la transmission jusqu'à la mise en paiement de votre retraite Agirc-Arrco.
- Vous pouvez contacter un conseiller retraite au **0970 660 660** ⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer et vous proposera, si nécessaire, un rendez-vous dans l'agence conseil retraite Agirc-Arrco la plus proche de chez vous.

DES DÉMARCHES FACILITÉES

Pour les personnes qui ne demandent pas leur retraite en ligne, il existe un dispositif d'échanges d'informations entre l'Assurance retraite (Cnav et Carsat) et l'Agirc-Arrco. Le premier régime qui a reçu une demande de retraite transmet l'information à l'autre régime qui prend contact avec lui.

Un dispositif semblable existe entre la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Agirc-Arrco.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h (appel non surtaxé).

En cas de décès

Lorsqu'un salarié ou un retraité décède, le conjoint (marié) peut obtenir une pension de réversion Agirc-Arrco. L'ex-conjoint (divorcé) non remarié peut également l'obtenir. La pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée sans condition de ressources. Elle est définitivement supprimée en cas de remariage.

La pension de réversion Agirc-Arrco est versée à partir de 55 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les conjoints ou les ex-conjoints ayant au moins deux enfants à charge au décès de l'ancien salarié ont droit à la pension de réversion quel que soit leur âge.

Les enfants peuvent ne pas être ceux de la personne décédée.

Les personnes invalides peuvent obtenir la pension de réversion, quel que soit leur âge.

Les orphelins de leurs deux parents peuvent obtenir une pension de réversion Agirc-Arrco.

Faire face

Les services d'accompagnement et de prévention touchent toutes les périodes de la vie et peuvent être mobilisés dès votre entrée dans la vie active. Ils sont orientés vers la prévention, le soutien aux aidants et aux personnes âgées en perte d'autonomie.

- **Les centres de prévention Agirc-Arrco** : bilans et conseils personnalisés, conférences, ateliers... Les centres de prévention Agirc-Arrco vous donnent les clés pour profiter pleinement de votre avancée en âge (dès 50 ans).
- **Aide aux aidants** : vous aidez régulièrement un proche âgé, malade ou en situation de handicap ? Conçu avec le soutien de l'Agirc-Arrco, le site **maboussoleaidants.fr**

vous aide à trouver les solutions de proximité pour alléger votre quotidien (aides à domicile, solutions de répit, aménagement de l'habitat...).

- **Accompagnement de la perte d'autonomie** : *Sortir Plus* et l'*Aide à domicile momentanée* sont des services spécifiquement destinés aux 75 ans et plus pour leur permettre de rester vivre à domicile malgré l'avancée en âge.

Le service *Écoute Conseil et Orientation (ECO)* de votre caisse de retraite complémentaire est par ailleurs là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

LES CENTRES DE PRÉVENTION AGIRC-ARRCO

Les centres de prévention Agirc-Arrco proposent de prendre un nouveau départ à l'occasion du passage à la retraite.

Ils permettent de faire le point, avec un médecin et un psychologue, sur sa situation considérée dans sa globalité (médicale, psychologique et sociale) et de mettre en place des habitudes de vie qui aident à se sentir bien dans son corps et bien dans sa tête. Ouverts aux 50 ans et plus, ces bilans de prévention sont entièrement pris en charge par l'Agirc-Arrco et sont réalisables dans plus de 80 lieux en France métropolitaine ou par téléconsultation (en visio ou par téléphone).





POINTS DE VUE

Mes collègues me disent que 50 ans, c'est le bon âge pour se préoccuper de sa retraite mais je ne sais pas quoi faire.

La réponse de la conseillère

Avant tout, il est nécessaire de faire un diagnostic sur votre future retraite.

Tout assuré, ayant acquis des droits dans un des régimes de retraite obligatoires, peut demander un **entretien personnalisé**. Avant même d'avoir 50 ans, il est utile de s'informer. Ainsi lorsqu'on envisage de travailler à temps partiel ou lorsqu'on prévoit de s'expatrier, il est judicieux d'en évaluer les conséquences sur sa retraite. Ce service est gratuit.

Pour en bénéficier, que vous soyez ou non en activité, contactez un conseiller retraite en composant le numéro **0970 660 660**⁽¹⁾ ou prenez un rendez-vous en ligne (voir p.17).

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

Les conseillers retraite Agirc-Arrco vous aident à avoir une vision complète de votre retraite (régimes de base et complémentaires). L'entretien peut se dérouler par téléphone ou en face-à-face.

En préparation de votre entretien, le conseiller retraite vous invitera à consulter votre relevé de carrière sur Internet. Prenez le temps de le vérifier afin de pouvoir indiquer au conseiller si des informations manquent ou sont erronées.

Lors de l'entretien, vous examinerez à nouveau avec le conseiller retraite les différents éléments du relevé de carrière. Au cas où vous auriez constaté des inexactitudes, signalez-les afin que le conseiller puisse demander leur rectification. Des justificatifs pourront vous être demandés.

Puis le conseiller vous présentera plusieurs simulations de calculs du montant de votre retraite en fonction de différentes hypothèses : date de départ, retraite progressive, cumul emploi-retraite... C'est le moment de lui poser toutes vos questions. Le conseiller retraite est là pour vous apporter des réponses.

À l'issue de l'entretien, vous disposerez de l'état de vos droits, de simulations et d'explications qui vous permettront de faire le point sur votre retraite et d'envisager éventuellement les moyens de l'améliorer.

Des services à chaque étape de ma vie



ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET GRATUIT

À tout moment de ma carrière et de ma retraite, je peux échanger avec un conseiller, en agence ou par téléphone.



ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION

Je peux bénéficier de services et conseils personnalisés pour m'accompagner dans mon parcours de vie : préparation à la retraite, prévention, aide aux aidants, maintien à domicile, etc.



RELEVÉ DE CARRIÈRE

J'accède à mon relevé pour visualiser mes données de carrière et je télécharge mon document en un clic.



SIMULATEUR RETRAITE

En quelques clics, j'estime le montant de ma future retraite en fonction des différents âges de départ souhaités.



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Je fais une seule demande pour l'ensemble de mes régimes de retraite de base et complémentaires. Chaque régime pourra me contacter si nécessaire.



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Je suis l'avancement de ma demande de retraite sur mon espace personnel Agirc-Arrco.

J'accède à l'ensemble de mes services depuis mon espace personnel sur www.agirc-arrco.fr



et je télécharge l'application mobile **Mon compte retraite***

*Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

© Studio graphique Agirc-Arrco | Illustrations : Adobe Stock | Édition : septembre 2024
Les informations communiquées dans ce guide n'ont pas de caractère contractuel.



LE TRI
+ FACILE



DÉPLIANT



PEFC

10-31-1426